Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 7 Avril 1887 No. 25.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

LA CANADIENNE.

Il est au-dessus des nuages.
Dans le ciel du firmament,
Un rayon qui loin des nuages
Brille comme un pur diament.
C'est de Vénus la blonde étoile,
Phare connu des matelots.
Qui sort la nuit du sein des flots,
Pour y guider leur sombre voile.

Il est au milieu de nos plaines,
Dans nos bosquets, dans nos vallons,
Sous la brise aux fraîches haleines,
Une fleur aux discrets boutons.
C'est la rose, divin sourire,
La messagère des amours,
A qui l'on confira toujours
Ce que le cœur n'ose pas dire.

Il est au sein des mers tranquilles,
Sur le sable fin des galets,
Un bijou que les plus habiles,
Voient rarement dans leurs filets
Chercheurs de perles scintillantes,
Ou citadin ou paysan.
Quitter les creux de l'océan,
La terre en à de plus brillantes.

Il est dans la maison divine
Par delà ies grands horizons,
De beaux anges vêtus d'hermine,
Aux yeux d'azurs, aux cheveux blonds.
Nos Vierges, belles immortelles
N'habitent pas vos saints parvis ;
Mais que sera le paradis,
Si vous en avez des plus belles ?

Il est sous le ciel une terre,
Où le bon Dien nous prodigua,
Comme un parfum, comme un mystère,
Quelque chose de tout cela,
Et cette terre, c'est la tienne,
Etoile des firmaments bleus,
Perles de mers, anges des cieux,
Rose d'avril, ô Canadienne !

MAXIMES D'HYGIENE.

—Simplifier sa vie est un grand art.

—La médiocrité de la santé a ses compensations comme celle de la fortune.

—Mieux vaut faire soigner sa santé que sa maladie.

—Les santés, comme les ménages, comme les empires, s'en vont par les petites dépenses inutiles et journalières.

—Les préjugés sont les moisissures de l'esprit : on ne les trouve que là où la lumière n'entre pas.

—Il y a plus de rhumes engendrés par l'abus des vêtements que par le froid.

—L'enfant travaille trop tôt, il travaille trop, il travaille trop mal.

—L'eau est à la peau ce que l'air est aux poumons.

—Tel air, tel sang : tel sang, tel santé.

—Du pain bis trempé dans un air pur, fait plus de sang que du filet de bœuf mangé dans une chambre fermée.

—Comme on fait son atmosphère, on respire.

—La gymnastique est l'antidote du travail exagéré de l'esprit.

—Les mères confiantes font les médecins dévoués.

—La confiance ne se raisonne pas, répète-t-on complaisamment en parlant du choix d'un médecin. La belle maxime ! Et où la raison trouvera-t-elle une occasion d'intervenir ?

LES PARIS DANGEREUX.

De temps à autre, on signale un de ces paris stupides par lesquels un homme s'engage à faire une chose réputée dangereuse et dont, pour la plupart des cas, il ne sort pas victorieux.

Ce sont là des usages d'une autre époque, qui tendent à disparaître, mais qui malheureusement sont encore assez en honneur dans certaines régions.

Il y a quelques jours on donnait les détails d'un de ces paris mortels. Les voici :

"Le nommé Jean Laniray, âgé de trente-deux ans, était attablé, un de ces derniers soirs, avec d'autres individus, dans un cabaret de la Ville-Gozet, dans le département de l'Allier.

"Echauffé par les libations, le malheureux voulut parier à ses amis qu'il boirait un litre de rhum sans s'arrêter.

"Le pari fut accepté, et Laniray commença à boire. Mais, avant même d'avoir absorbé la moitié du contenu de la bouteille, il tomba raide et glacé sous la table. On essaya vainement de le ranimer en le frictionnant. A une heure du matin, on l'emporta chez lui, et, une heure après, il rendait le dernier soupir.

"Le malheureux laisse une jeune femme et deux enfants en bas âge."

N'est-ce pas une chose épouvantable que pour le plaisir de lancer un défi, un homme se soit ainsi tué ?

***

Nos ancêtres avaient ce goût de se lancer des défis à boire. Oui, jadis, on voyait de mâles guerriers exercés à braver toute espèce de fatigues, de dangers et d'épreuves, se piquer à l'envi d'affronter les effets du vin. C'eût été une honte pour eux que de s'avouer vaincus. Il fallait à tout prix disputer la victoire. Et c'était là une habitude tellement enracinée dans les mœurs que lorsqu'un homme sobre ou infirme se trouvait égaré au milieu de buveurs, on lui permettait de se choisir un "second" pour tenir le défi : ce champion buvait à la place de celui dont il occupait la place.

Ces usages presque barbares auraient dû s'en aller avec le temps où ils étaient nés : il n'en est rien.

La plupart des teneurs de défis n'ont pas, pour se tirer d'affaires sans qu'il leur en coûte, la subtilité dont usa ce voyageur qui avait parié avec un de ses amis d'aller à un endroit assez éloigné avec des petits pois dans ses souliers. L'ami accepta le défi. Voilà le parieur parti, et il arriva comme il l'avait dit, sans que, du reste, il parût le moins du monde fatigué : il avait bien mis des petits pois dans ses souliers, mais il les avait mis cuits.

***

Ce sont surtout les Anglais qui ont la réputation de faire des paris extravagants.

Quand le *Great Eastern* était en construction, on a calculé que la somme des paris engagés sur la question de savoir si ce navire énorme pourrait prendre la mer équivalait au moins à la somme dépensée pour sa construction ; on raconte aussi que, lors des nombreuses grossesses de la reine d'Angleterre, on faisait des paris publics sur la naissance probable d'un garçon ou d'une fille.

Ce ne sont là que des paris inoffensifs, mais on sait que les Anglais ont poussé les gageures jusqu'à l'homicide.

Chacun connait l'histoire de celui qui avait parié mille guinées que le dompteur Crockett finirait par être mangé par un de ses lions. Cet original féroce suivait le dompteur par tous les pays avec une grande assiduité, guettant le moment où il gagnerait l'enjeu. "Mon spectacle vous intéresse," lui dit un jour Crockett, qui le voyait sans cesse au premier rang. "Pas du tout, répondit l'Anglais ; mais j'attends le moment où vous serez mangé." Aimable homme !

***

Mais on a vu plus fort que cela, et dans un voyage qu'il fit à Londres, un écrivain français assista à cette scène monstrueuse, dont il a rendu compte dans un de ses ouvrages :

Plusieurs anglais étaient dans une taverne : tout à coup, un homme tombe par terre, avec des symptômes d'apoplexie.

—Je parie qu'il ne vivra pas vingt minutes ! dit l'un d'eux.

—Cinquante guinées qu'il est mort avant un quart d'heure !

—Cent qu'il meurt avant dix !

—Cent qu'il vivra !

Tous les paris sont aussitôt acceptés que proposés.

L'un de ceux qui avaient parié pour la vie se joint à la foule assistante et porte au moribond un flacon sous le nez.

Alors, on entend :

—Milord ! milord ! un instant ! les flacons n'en sont pas !

C'est tout à fait britannique, comme on voit !

***

D'ailleurs, Alexandre Dumas avait déjà raconté l'histoire de ce marinier qui remontait la Tamise dans une frêle embarcation et dont un coup de vent fit chavirer le bateau : l'infortuné s'efforçait de regagner la rive.

Aussitôt, foule amassée sur le quai et paris organisés.

—Il sait nager !—Il ne sait pas nager !—Il se noiera !—Il ne se noiera pas !—Dix livres qu'il se noiera !—Dix livres qu'il ne se noiera pas !

Deux bateliers, témoins de l'accident, sautent dans leurs barques et vont de l'autre rive au secours du malheureux. Encore quelques coups d'aviron, et ils vont le sauver. Mais, à ce moment, un cri général part de la rive opposée : "Il y a un pari !"

Et les bateliers s'éloignent aussitôt tandis que l'homme se noie.

Il y a, vraiment, de quoi être fier d'avoir ainsi gagné dix livres sur la mort d'un infortuné !

On raconte qu'un jour, Nicolas, empereur de Russie, regardant par la fenêtre de son palais, aperçut un homme qui sautait de glaçon en glaçon et franchissait ainsi la Néva. L'empereur se fit amener cet homme. Mais apprenant que le tour de force qu'il exécutait était le résultat d'un pari, loin de le récompenser, comme le parieur s'y attendait, il lui fit donner cinquante coups de bâton, disant que c'était de la folie que d'exposer ainsi sa vie sans nécessité.

Le procédé des coups de bâton était peut-être d'un arbitraire par trop tyrannique ; en tous cas, le raisonnement était logique, avouez-le.

JEAN FROLLO.

Le Manitoba.

Jeudi, 7 Avril 1887.

GARE AUX TRAITRES ! !

Depuis ces derniers jours, et depuis ces derniers jours seulement, la situation politique n'est pas au beau fixe ici, et il ne serait pas surprenant que la journée du 14 courant nous amenât quelque grosse tempête.

Si l'on en croit la rumeur, l'opposition parviendrait à renverser le gouvernement actuel le jour de l'ouverture de la session, même avant qu'il ait pu formuler sa politique. Et la cause de cette crise serait trouvée dans ce fait que quatre ou cinq députés élus pour appuyer le gouvernement l'auraient abandonné lâchement parce que chacun d'eux aurait la promesse d'un portefeuille si la manœuvre réussissait ; de sorte que le nouveau ministère serait formé par des députés qui tous jusqu'aujourd'hui ont marché avec nous, mais qui pour se pousser au pouvoir ne se feraient pas scrupule de renier leur passé et d'accepter le programme qui vient d'être formulé et signé par tous les députés qui se déclare franchement de l'opposition, et que nous mettons de suite sous les yeux de nos lecteurs :

Mars 1887.

Nous, soussignés, députés libéraux à la législature reconnaissant la nécessité d'un changement dans l'administration des affaires de la province, et la haute importance d'une législation immédiate sur certains sujets, appuierons généralement tout gouvernement formé par des membres de la chambre actuelle, si dès la première session de la législature, les mesures suivantes sont passées :

1. Accorder des chartes à des lignes de chemin de fer partant de la frontière internationale dans la vieille province aboutissant à n'importe quel endroit dans Manitoba, et entreprendre de montrer et d'user davantage des droits qu'a la législature sous ce rapport, financièrement ou autrement, suivant que le demanderont les circonstances, afin que, la province puisse jouir le plus tôt possible des avantages que lui procureraient de nouvelles lignes de chemin de fer.

2. Un acte pourvoyant a une juste rédistribution des siéges électoraux.

3. Une nouvelle loi électorale n'accordant qu'un vote à chaque individu ayant au moins six mois de résidence.

4. Simplifier et rendre moins coûteuse la mise en force du système électorale.

Le susdit gouvernement devant aussi s'engager à suivre et mettre en force la politique suivante :

1. Une diminution des dépenses du gouvernement, en sorte que la plus forte somme possible soit destinée à diminuer les impôts.

2. Tous les secours que la province a le pouvoir d'accorder pour l'achèvement du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

3—Une politique énergique de colonisation et d'immigration qui peut avoir pour résultat l'occupation prochaine de nos terres encore vacantes et le développement de la province.

4—Une augmentation de subsides.

(Signé), Thomas Greenway,
W. F. Luxton,
Joseph Martin,
Jas A. Smart,
S. J. Thompson,
Kenneth McKenzie,
John Crawford,
Daniel McLean,
A. F. MARTIN,
Jno. A Macdonell,
Wm Winram,
Finlay M. Young,
R. S. Thompson.

Voilà la politique que ces messieurs entendent suivre ; c'est la même toujours. Nous savons ce que veut dire pour la députation française cette demande d'une nouvelle rédistribution des siéges électoraux. Est-ce que l'on n'a pas laissé transpirer qu'on pensait même à nous éliminer complétement. Si cet acte d'ostracisme était tenté contre nous qui sommes la minorité, nous sommes convaincus que la majorité de nos compatriotes anglais n'aurait qu'une voix pour blâmer l'abus inqualifiable que commettraient par là ses représentants.

Non, nous ne voulons pas nous faire le tableau aussi sombre. Le malheureux mouvement qui vient se produire ne peut pas durer, mais il va avoir pour résultat de retarder la législation importante qu'il est nécessaire d'apporter à la politique toute de sagesse suivie par le gouvernement dans l'administration générale des affaires. Et, au pis aller, les complications amèneront de nouvelles élections générales le résultat sera indubitablement de ramener au pouvoir ceux que l'on veut trahir aujourd'hui.

FIDELES AU PROGRAMME.

Nous sommes heureux de constater qu'aucun des députés français n'a consenti à écouter les ouvertures qui leur ont été faites par l'opposition depuis qu'elle est en voie de tenter le renversement du ministère, comme nous venons de le dire dans notre premier Saint-Boniface. Tous, l'un après l'autre, ont été sollicités de passer à l'ennemi ; ennemi c'est le moindre terme que nous puissions employer pour montrer tels qu'ils sont les sentiments dont l'opposition est animée à notre égard. On a même usé de menaces : si personne ne voulait se rendre on abolirait l'usage de la langue française, dans les cours de justice et la législature, l'on verrait à prendre des mesures qui rendraient complètement nulle notre influence, etc. Ça ne nous surprend pas ; ces braves gens ont toujours nourri ces idées d'exclusion et leur désir de nous traiter en parias politiques.

Quand nous parlons de députés français, loin de nous la pensée de parler de A. F. Martin, député de Moutcalm. L'on peut voir son nom qui figure parmi ceux de la députation qui ont signé le programme Greenway. La conduite qu'il tient aujourd'hui ne nous prouve-t-elle pas que nous avions grandement raison de nous opposer à son élection ? Où sont les promesses qu'il a faites dans toutes les paroisses françaises de son comté ?

Pour terminer nous ferons une remarque que nous assurons être dictée rien que par la position que l'on va tenter de nous faire, si toutes ces machinations réussissent. Si certains journaux de la province de Québec qui, nous voulons le croire, sont animés de patriotisme, voulaient ne pas discuter ce qui se passe à Manitoba, à leur point de vue politique, ils nous rendraient d'abord service à nous et atteindrait le but qu'ils se proposent probablement, s'ils sont réellement patriotes.

UN DERNIER MOT.

Le *Free Press* tient *mordicus* à son Armée du Salut, et, d'une façon ou d'une autre, il veut que nous ayons tort. Nous, nous prétendons que nous sommes correct ; et que tout en maintenant nos opinions sur le but final de cette excentrique milice, nous ne manquons pas à la charité en la priant de rester dans le champ de ceux qui l'admirent. Il y a un axiome en théologie qui dit ; *Scienti et volenti non fit injuria.* C'est-à-dire que quand quelqu'un veut aller au diable, ça le regarde.

XX.

25 ANNEES DE SACERDOCE.

Mardi dernier, M. l'abbé G. Dugast a célébré à l'archevêché de Saint-Boniface, le vingt-cinquième anniversaire de son sacerdoce. A cette occasion, les élèves du pensionnat, dont il est le chapelain, lui ont offert une riche coupe en vermeil et deux superbes bustes de Mozart et de Beethoven, accompagnés de l'adresse suivante :

Révérend et Bon Père,

Les touchants et sublimes mystères dont l'église s'occupe durant cette sainte semaine nous empêche de célébrer par des accents joyeux le 25ème anniversaire de votre sacerdoce, mais fidèles à l'attrait de nos cœurs nous venons vous offrir l'hommage respectueux de notre gratitude, nos félicitations et notre admiration pour les vingt-cinq années de zèle et de dévouement au service des saints autels. Oh ! vingt-cinq années de sacerdoce que ce doit être beau devant Dieu !

A ces félicitations de vos enfants reconnaissantes, permettez, Bon Père, que nous joignions nos vœux ardents, lesquels, en ce grand jour, se confondent en un seul, pour obtenir du ciel des noces d'or à notre dévoué et vénéré Père.

Les élèves du Pens. de St-B.

Les RR. Sœurs de l'Orphelinat ont joint à ces cadeaux un magnifique fauteuil, accompagné aussi d'une lettre de félicitations de la part de toutes les orphelines.

Le midi, à l'archevêché, les RR. Pères Lory et French, S.J., les RR. Pères Ouellet et Cahill, O.M.I., M. l'abbé Cherrier, curé de l'Immaculée Conception, étaient venus se joindre aux prêtres de la maison pour offrir leurs souhaits et félicitations à M. Dugast.

Pour notre part nous savons nous faire l'écho de toute notre population en exprimant au digne prêtre l'espoir qu'il sera conservé encore nombre d'années pour travailler effectivement, comme par le passé, au succès de la cause sainte à laquelle il a voué sa vie.

Tout le monde a remarqué ce jour-là combien s'étaient trompés ceux qui lui avaient prédit qu'il mourrait en route quand il se donna aux missions de Mgr Taché, il y a plus de vingt ans.

FROMAGERIE DEMANDEE.

Les cultivateurs de Saint-Jean-Baptiste, Man., désirent beaucoup avoir l'établissement d'une fromagerie dans leur paroisse et donneront tout l'encouragement possible à toute personne venant de la province de Québec ou d'ailleurs pour établir cette industrie dans leur localité.

Il y a dans cette paroisse un nombre plus que suffisant de vaches laitières pour maintenir soit une fromagerie soit une beurrerie.

Les journaux de la province de Québec sont priés de reproduire.

Nouvelles Politiques.

—On prévoit que la session fédérale, qui doit commencer le treize courant, sera de courte durée.

—Le commissaire chargé par le gouvernement fédéral de s'enquérir au sujet des relations commerciales à établir entre le Canada et les Indes Occidentales a présenté son rapport, qui est des plus favorables, et il est probable qu'un service régulier de *steamers* sera organisé cette année.

—Le Sénat aura à s'occuper de sept demandes de divorce, à la prochaine session du Parlement fédéral.

—M. McDowall, M. P., pour Saskatchewan, est parti de Montréal jeudi pour New-York, d'où il doit se rendre en Ecosse pour quelques jours. Il a pairé avec M. Edwards, M. P., pour Russell.

—Les nominations suivantes ont été faites en rapport avec la création d'une cour suprême pour les Territoires du Nord-Ouest :—

Alberta-Nord—L. A. Billy, ex-M.P., shérif ; résidence, Calgary. H. A. L. Dundas, greffier.

Alberta-Sud—D. J. Campbell, shérif ; résidence, Fort-Mocleod. C. N. Campbell, greffier.

Saskatchewan—Harold E. Ross, shérif ; résidence, Prince-Albert. Le greffier n'est pas encore nommé.

—Un ordre en Conseil vient d'être adopté à Ottawa décidant qu'une partie des $2,000 accordées pour la prévention de l'inondation à Montréal soit employée à ouvrir le chenal aux Trois-Rivières en faisant sauter la glace.

—La majorité officielle de M. Macdowall dans le district électoral de Saskatchewan, est de 161 voix. Celle de M. Davin, dans celui d'Assiniboia-Ouest, est de 303 voix.

—L'élection de Sir John A. Macdonald comme représentant de Kingston aux Communes, est contestée. M. Gunn demande le siège et la déqualification de l'hon. premier ministre.

—La contestation de M. Gillies, député de Minnedosa-Est, à la législature de Manitoba, a été renvoyée. Encore un désappointement pour l'opposition.

CONGRES DE L'ALLIANCE SAINT-JEAN-BAPTISTE DES SOCIETES NATIONALES D'AMERIQUE.

CONVOCATION.

I. Conformément à l'Article XII de la Constitution, la Commission, chargée de l'organisation provisoire, a l'honneur de convoquer en assemblée générale, à Montréal, le 24 juin 1887, les officiers généraux de chacune des cinquante divisions comprises dans les trois grands territoires de l'Alliance :

1o. Le territoire de Montréal et des provinces de l'Ouest.

2o. Le territoire de Québec et des provinces de l'Est.

3o. Le territoire des Etats de l'Union Américaine.

II. Le congrès national procédera en premier lieu à l'organisation permanente de l'Alliance par l'election de ses officiers généraux.

III. Le congrès sera ensuite appelé à se prononcer sur les voies et moyens.

1o. De maintenir intactes nos institutions, nos langues et nos lois ;

2o. De réunir sous ses drapeaux tous les Canadiens-français d'origine, le jour de la fête nationale ;

3o. D'obtenir pour la race française, sa juste part d'influence en Amérique ;

4o. De veiller aux intérêts de ses nationaux reunis en une organisation puissante ;

5o. De procurer aux groupes canadiens des Etats-Unis et du Canada, des prêtres, des religieuses et des hommes de profession de leur origine ;

6o. De les aider à créer des missions, des écoles françaises, des sociétés nationales et de secours mutuels ;

7o. De diriger dans des centres où ils trouveront de l'emploi nos compatriotes qui sont forcés d'émigrer ;

8o. De faciliter leur repatriement en les dirigeant dans les centres de colonisation les plus favorables, ou en leur trouvant de l'emploi dans nos villes manufacturières ;

9o. De faire un recensement approximatif de la population canadien-française dans chaque Etat de l'Union Américaine, ainsi qu'un rapport annuel des progrès réalisés ;

10o. D'élever des statues aux hommes distingués qui ont illustré notre histoire, ainsi qu'un monument national au siège de l'association.

IV. L'année 1887 restera dans nos annales comme une date mémorable. Elle rappellera aux générations à venir, le cinquantenaire du règne glorieux de Sa Majesté, notre Très Gracieuse Souveraine.

Elle rappellera le cinquantenaire de ce Souverain non moins illustre, Sa Sainteté Léon XIII, le chef suprême de la sainte église romaine.

Elle rappellera encore le cinquantenaire de cette époque sanglante de notre histoire, qui fut le berceau de notre gouvernement constitutionnel et de nos libertés politiques.

Cette année rappellera enfin le vingtième anniversaire de la confédération du Canada, qui abrite aujourd'hui, sous ses drapeaux, tous ces immenses territoires autrefoi possédés par la France, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, et reliés ensemble par notre chemin de fer transcontinental.

V. Nos compatriotes, disséminés sur tous les points de l'Amérique voudront s'associer à une grande démonstration, destinée à commémorer tous ces souvenirs. Ils voudront se rattacher plus etroitement à la mère-patrie, en entrant dans l'Alliance Nationale, dont l'organisation puissante reliera, dans un intérêt commun, tous les groupes de nos nationaux, solidement établis sur ce continent.

VI. Dans ce but, la commission d'organisation provisoire, après avoir obtenu le concours sympathique de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec et des autres officiers d'honneur de l'Alliance pour cette œuvre éminemment nationale et patriotique, arrête ce qui suit :

1o. Un congrès de l'Alliance Nationale s'ouvrira, à Montréal, le 24 juin 1887, et se continuera les jours suivants.

2o. Les officiers des sociétés nationales comprises dans chaque diocère de la province de Québec, dans chacune des autres provinces de la Confédération et dans chaque Etat de l'Union Américaine, sont invités à se réunir sans retard pour élire les officiers généraux de leur division comme délégués au congrès.

3o. Tous les officiers des sociétés Saint-Jean-Baptiste d'Amérique formant partie de l'Alliance sont invités à assister aux délibérations du congrès avec voie consultative.

4o. L'ordre du jour du congrès, les noms des orateurs de distinction appelés à traiter les différentes questions qui lui seront soumises, et le programme des fêtes organisées pour cette grande démonstration seront publiés plus tard.

La commission d'organisation provisoire,

E. P. Lachapelle, M. D., Président de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
F. X. A. Trudel, Sénateur.
B. A. T. De Montigny, Chevalier de Pie IX.
J. X. Perrault, Chevalier de la Légion d'Honneur.

N. B.—Les sociétés nationales du Canada et des Etats-Unis, désireuses de prendre part au Congrès, sont priées d'en donner immédiatement avis à la Commission d'Organisation Provisoire, afin que les réductions obtenues des chemins de fer, des bateaux à vapeur et des grands hôtels, pour faciliter la présence des Délégués au Congrès, leur soient communiquées sans retard. La presse du Canada et des Etats-Unis est priée de reproduire.

PERSONNEL.

Le Rév. Père Allard, administrateur de l'archidiocèse, est indisposé à l'archevêché.

Les dernières nouvelles de Mgr Taché nous apprennent que Sa Grandeur est toujours bien faible.

M. J. E. Gelley et M. H. Soucisse, entrepreneurs bien connus, de Winnipeg, ont dissous leur société.

M. N. D. Beck, avocat de cette ville, a acheté le papier-nouvelles *The North West Review*. M. Beck doit prendre la direction du journal. Nous souhaitons tous succès au nouveau confrère.

L'hon. M. Norquay sera de retour d'Ottawa samedi.

M. Alf. Bleau est revenu dimanche de la province de Québec.

M. J. E. P. Prendergast, M.P.P., est allé à Saint-Paul, Minn., pour affaires professionnelles.

M. J. C. Dégagné, de cette ville, est parti hier soir pour Norman Station, Ont., où il doit ouvrir un magasin de provisions.

M. Hormisdas Beauregard est devenu le seul propriétaire de l'hôtel où il fait affaire, M. Houde lui ayant vendu ses intérêts dans cette maison.

M. H. Bélanger, facteur en chef de la Cie de la Baie d'Hudson à Cumberland House, est arrivé en cette ville samedi. Il est l'hôte de M. François Gingras.

M. E. F. Gigot, ex-M.P.P., de Saint-François-Xavier, et maintenant en charge du poste de la Cie de la Baie d'Hudson à Fort McLeod, est actuellement au milieu de nous.

Le Rév. Père Drummond, S.J., prêchera demain à l'église de l'Immaculée Conception, Winnipeg.

M. Genty de la Borderie et M. de Saint-Exupéry sont arrivés de France la semaine dernière, avec l'intention de se fixer au milieu de nous. Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Nouvelles d'Europe.

Londres, 1.—Le *News* dit que le bill agraire présenté à la Chambre des Lords, hier soir, par lord Cadogan, témoigne de la part du gouvernement un manque absolu de logique et justifie entièrement l'action des parnellistes pendant la session de l'automne dernier. Ce qui frappe en premier lieu en lisant la mesure présentée par lord Cadogan, c'est qu'elle rend la coercition inutile ou plutôt la rendrait inutile, si elle avait jamais été nécessaire.

M. Balfour prétend que ce sont des combinaisons illégales qui empêchent les tenanciers de payer leurs loyers ; lord Cadogan, annonce formellement que les tenanciers sont évincés parceque'ils ne peuvent payer des loyers exhorbitants.

—Le prince Bismark a atteint l'âge de 77 ans le 1er courant.

Paris, 1.—M. Antoine, député de Metz, a été expulsé du territoire allemand par le gouvernement de Berlin. Cet évènement a causé une profonde sensation ici. On y voit une provocation faite dans le but d'exaspérer la nation française. La presse est unanime à conseiller la moderation au peuple. On croit que M. Antoine retournera à Berlin réclamer son siége au Reichstag.

Berlin, 2.—Des avis de Russie annoncent que l'exécution des personnes impliquées dans le récent attentat contre le czar, a été ajournée dans l'espoir d'obtenir des condamnés de nouvelles révélations relatives au complot.

Les principaux prisonniers sont enfermés dans la forteresse de Schilessburg, les autres sont prisonniers dans la citadelle de Saint-Pétersbeurg.

Une grande quantité de matières explosibles et de nombreux documents compromettants ont été trouvés au domicile de la sœur d'un des prisonniers ; la femme d'un général et celle d'un docteur qui ont été compromis dans le meurtre du feu czar, sont impliquées dans le complot actuel.

Berlin, 3 avril.—Trois personnes impliquées dans la tentative d'assassinat du czar, à Saint-Pétersbourg, le 13 mars, ont été pendus jeudi dernier. On a fait 20 nouvelles arrestations.

Choses et Autres.

—Euripide était le fils d'une fruitière ; Démosthène d'un forgeron, Virgile d'un boulanger, Horace d'un esclave affranchi, Amio d'un corroyeur, Voiture d'un maltôtier, Lamotte d'un chapelier, Sixte-Quint d'un gardeur de porcs, Fléchier d'un marchand de chandelles, Massillon d'un tourneur, Tamerlan d'un berger, Quinault d'un coutelier, Molière d'un tapissier. J. J. Rousseau d'un horloger, J. Bte. Rousseau d'un cordonnier, Beaumarchais d'un maçon, Shakespare d'un boucher, Thos. Moore d'un épicier.

St. Hyacinthe Illustré,—Jolie publication, grand format, remfermant 75 gravures des édifices publics, religieux et manufacturiers de l'entreprenante ville de St. Hyacinthe. Le tout est précédé de l'historique de la ville depuis sa fondation—1748 —jusqu'à ce jour.

Les gravures, toutes prises d'après photographies, sont en deux couleurs. L'ouvrage a été exécuté par la Bishop Engraving, Co.

Cet intéressant recueil est en vente au Bureau du journal *L'Union*, St. Hyacinthe, Qué.

Le prix est de 25 cts. franc de port.

—La délimitation précise des frontières de l'Alaska et de la Colombie va être rendue nécessaire par les dernières découvertes de gisements aurifères et autres.

—La condition de Terreneuve est des plus critiques, parait-il, et les habitants de cette colonie soupirent de plus en plus après l'annexion au Canada, qu'ils dédaignaient jadis. Ils sont pris par la famine. On télégraphie de l'île que la pauvreté est excessive parmi la population, composée en grande partie de pêcheurs. La pêche a manqué durant les deux dernières années, et s'il fallait qu'elle manque encore cette fois ce serait un véritable désastre.

—Le Dr Mignault, de Saint-Augustin, comté des Deux-Montagnes, a en sa possession deux morceaux de coton qu'il conserve comme de précieuses reliques. Ce sont des morceaux des manches de la chemise du chevalier de Lorimier exécuté en 1838, et sur lesquels le prisonnier avait écrit deux lettres dans sa prison, pour envoyer à son frère, Louis de Lorimier. Ce dernier qui est mort réecemment dans la pauvreté, dans le petit village de Sainte-Marianne, a légué ces souvenirs à sa fille et celle-ci les a cédés au Dr Mignalt. Les lettres sont presque indéchiffrables.

La famille Mignault possède aussi le drapeau blanc qu'avaient en 1837-38 les habitants de Saint-Benoit. Il a 6 pieds de long et contient dans le milieu une guirlande de feuilles d'érables surmontée des lettres "J.-Bte."

—Il y a, eu pendant l'année dernière, 8,226 naissances dans la cité de Montréal. De ce nombre, 7,103 ont eu lieu chez les catholiques, et 1,123 chez les protestants ; le nombre des enfants du sexe masculin a été de 4,254 et du sexe féminin, 4,676. Pendant le même temps, les décès ont été de 4,156 ; ce qui laisse en faveur des naissances une balance de 4,070. Il y a eu 1,753 mariages, soit 1,314 chez les catholiques et 439 chez les protestants.

—On s'attend à une grande activité dans la province de Québec. Voici les chemins sur lesquels les travaux seront commencés ou continués : Le chemin de fer de Saint-Laurent, des Basses Laurentides et Saguenay, des Grandes Piles au Lac Saint-Jean, 50 milles ; le chemin de fer de colonisation du curé Labelle, de Saint-Jérôme aux cantons du Nord, environ 50 milles, sera construit cet été ; le chemin de fer de la vallée de la Gatineau et les chemins de fer Pontiac et de la Jonction du Pacifique seronr aussi terminés.

—La compagnie du télégraphe du Pacifique a annoncé officiellement au public qu'elle a réussi à faire relier ses fils avec le Câble Français. Par ce nouvel arrangement, la compagnie du Pacifique peut offrir le service du câble transatlantique à raison de douze centins par mot. Ceci est plus qu'une amélioration sur l'ancien système, par lequel le Pacifique, se servant du MacKay & Bennett, se trouvait obligé de charger vingt-cinq centins du mot.

—Le *Star* de Montréal, de lundi, annonce que le banquier Eno, qui s'était refugié à Québec, sous l'accusation d'avoir détourné 5 millions de la deuxième banque Nationale, de New-York, à l'intention de retourner dans son pays. Ses amis se sont mis à l'œuvre et ont fait circuler une pétition parmi les courtiers, les avocats, les ministres et autres commités priant le président Cleveland d'autoriser le procureur du district des Etats-Unis d'abandonner toute poursuite contre lui. Les $5,000,000 ont été remises à la banque.

—Monsieur G. Dubail, consul-général de France au Canada, a recommandé le projet d'érection d'un monument à Jacques-Cartier, à Québec, aux autorité municipales de la ville de Saint-Malo.

—Pendant l'année 1886, 85,658 pélerins ont visité le sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré. Il y a été célébré 3,070 messes et 87 béquilles y ont été laissées en *ex voto*, ainsi que nombre d'autres objets.

—Le Courrier des Etats-Unis publie la dépêche suivante de Paris : M. Eugène Spuller, député de la Côte d'Or, un des députés par un vote de 223 contre 209 pour M. Andrieux, député des Basses Alpes et autrefois préfet de police.

Le ministère est sérieusement menacé. L'opinion générale dans les cercles les mieux informés est qu'il sera renversé avant que la chambre prenne ses vacances de Pâques.

NASSIANCES.

En cette ville, le 3 courant, Madame Télémaque Léontrneau, une fille.

—En cette ville, le 5 courant, Madame Frédéric Létourneau, un fils.

—Au Lac-des-Chênes, le 21 mars dernier, Madame Nazaire Carpentier, un fils.

DECES.

A Lorette, le 31 mars dernier, à l'âge de 10 ans, Marie-Florina, enfant de M. Alfred Bérard.

A Saint-Norbert, le 30 mars dernier, à l'âge de 4 ans, Albertine, enfant de M. Athanase Julien.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE.

AVIS

COUR DE RÉVISION.

Avis est donné par les présentes que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface siégera en Cour de Révision, Samedi, le 14ème jour de Mai prochain, à 2 hrs P.M., pour réviser le Rôle d'Evaluation de la dite Municipalité pour 1887, et entendre les plaintes sur icelui.

Avis est de plus donné que le dit Rôle d'Evaluation a été déposé au Bureau du Secrétaire-Trésorier (Hôtel Saint-Boniface), le 1er jour d'Avril, où il pourra être examiné par le public pendant vingt-cinq jours de cette date.

Avis est aussi donné que les personnes désirant porter plainte contre le dit Rôle, devront déposer leur plainte au Secrétaire-Trésorier dans les vingt-cinq jours de la date du retour du dit Rôle.

Donné en la Municipalité de Saint-Boniface, sous mon seing et le sceau de la dite Municipalité, ce 1er jour d'Avril 1887.

(Signé),
JOSEPH-ARTHUR PRENDERGAST,
Secrétaire-Trésorier,
Municipalité de Saint-Boniface.

2 ins 7 4 87



AVIS PUBLIC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE MANITOBA.

Avis est par les présentes donné que conformément à la 50ème règle de l'Assemblée Législative, les délais fixés pour pour recevoir des requêtes pour Bills Privés expireront jeudi, le 28ème jour d'Avril prochain.

C. A. SADLEIR,
Greffier, Assemblée Législative.

Winnipeg, 2 avril 1887.

2 ins 7 4 87

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session pour l'obtention d'un acte incorporant une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer de la cité de Winnipeg, dans une direction sud ou sud-est, jusqu'à un point sur la frontière internationale, dans les limites de l'ancienne Province de Manitoba, et aussi pour l'érection et l'équipement d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux en rapport avec le dit chemin de fer.

Et tous les autres pouvoirs généralement octroyés à une compagnie de chemen de fer.

Winnipeg, 1er Avril 1887.

Morice, Allen & Townley,
Soliciteurs des requérants.

4ins.7.4.87.



AVIS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la souscription " Soumission pour des provisions aux Sauvages " seront reçues à ce bureau jusqu'à midi de samedi le 30 avril 1887, afin de distribuer durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1888, ces provisions aux Sauvages, consistant en Farine, Lard, Epiceries, Ammunition, Ficelle, Bœufs, Vaches, Taureaux, Instruments Aratoires, Outils, etc., devant être livrés à différents endroits dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Les blancs de soumissions contenant les particularités relatives aux provisions requises, dates de leur livraison, etc., peuvent être demandés au soussigné ou au commissaire des Sauvages à Régina ou au Bureau des Sauvages, Winnipeg.

Des soumissions peuvent être faites séparément pour chacune des marchandises demandées, ou pour une partie quelconque des marchandises demandées, ou pour toute les marchandises désignées dans les cédules et le département se réservant le droit de refuser le tout ou une partie quelconque d'une soumission.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque Canadienne en faveur du Surintendant-Général des Affaires des Sauvages pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat lorsqu'il en sera requis de le faire ou s'il ne le remplit pas tel que requis. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera retourné.

Les soumissionnaires doivent mentionner dans la colonne spéciale de la Cédule, la valeur totale des marchandises pour lesquelles ils soumissionnent, ou leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

En sus de la signature du soumissionnaire, chaque soumission devra être signée par deux cautions acceptables par le Département pour la bonne exécution du contrat.

Quand des instruments d'une marque particulière sont demandés, c'est parce que les articles désignés conviennent mieux au département pour l'usage auquel ils sont désignés ; dans ce cas, la compétition entre les soumissionnaires ne peut avoir lieu qu'au sujet du transport des marchandises à l'endroit où elle doivent être livrées.

Dans tous les cas le transport doit être fait par voie ferrée, les entrepreneurs devant faire les arrangements nécessaires pour faire transporter immédiatement ces provisions des gares de chemin de fer à leur destination dans le magasin du gouvernement à l'endroit de leur livraison.

Les soumissionnaires doivent prendre soigneusement connaissances des conditions suivantes :

1o. Les Provisions ne seront payées avant que le Département soit assuré de la livraison exacte de chaque article pour lequel paiement est demandé.

2o. Aucune soumission pour provisions d'une description différente à celle donnée dans l'index ne sera prise en considération, et les provisions qui, lors de leur livraison, seront trouvées d'une qualité différente à celle demandée, seront refusées par les agents du Département ; et l'entrepreneur et ses cautions seront tenus responsables de toute perte encourue par le Département pour ne pas avoir délivré les marchandises tel que requis par les conditions du contrat.

3o. Il est bien entendu que les provisions doivent être livrées aux différents endroits pour le prix mentionné dans la soumission ; *qu'aucune charge additionnelle ou aucun autre compte ne sera admis* et qu'un compte devra accompagner chaque envoi séparé de provisions. Un compte pour chaque livraison séparée devra aussi être expédié au département des affaires des Sauvages à Ottawa et un autre au Commissaire des Sauvages à Régina, si les provisions sont pour les Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque les provisions seront pour être livrées dans la surintendance du Manitoba le compte en triplicata devra être envoyé à E. McColl, Winnipeg.

4o. Les prix doivent être donnés pour les articles à être livrer à chaque endroit de livraison mentionné dans la Cédule pour chaque article pour lequel une soumission a été donnée, et non un prix approximatif par chaque article à tous les endroits de livraison ; aucune soumission basée sur un système de prix approximatif sera prise en considération.

5o. Les soumissionnaires doivent comprendre le coût, non-seulement pour expédier leurs échantillons au département des Affaires des Sauvages, mais aussi le prix du fret encouru pour retourner tels échantillons au soumissionnaire.

6o. Lorsque les échantillons sont pour être livrés " semblable échantillon " les soumissions doivent dire que l'échantillon peut être vu soit au département des Affaires des Sauvages, au bureau du Commissaire des Sauvages à Régina, au bureau de l'inspecteur en charge à Winnipeg, ou à n'importe lequel des agents sous-mentionnées.

MANITOBA.

Agent.	Agence.
H. Martineau	Aux Etroits, lac Manioba
F. Ogletree	Portage-la-Prairie.
A. M. Muckle	Saint-Pierre.
R. J. N. Pither	Fort Francis.
Geo. McPherson	Assabaskasing.
John McIntyre	Savanne.
J. Reader	Grands Rapids.
A. McKay	Rivière Beren.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Agent.	Agence.
J. A. Markle	Birtle.
J. J. Campbell	Montagnes de Rennes.
A. McDonald	Lacs Croches.
W. S. Grant	Réserve Assiniboine.
P. J. Williams	File Hills.
J. B. Lash	Réserve Muscowpetung.
H. Keith	Montagnes Touchwood.
J. M. Rae	Prince Albert.
J. A. MacKay	Battleford.
G. G. Mann	Lacs Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria.
W. Anderson	Edmonton.
S. B. Lucas	Montagne de la Paix.
W. Pocklington	Réserve des Sangs.
M. Begg	Traverse des Pieds Noirs
W C de Ballinarhd	Réserve des Sarcys.

Et on ne s'occupera aucunement de l'échantillon d'un article quelconque accompagnant la soumission si un échantillon complet de tel article est exposé au département des Affaires des Sauvages ou à aucun autre Bureau ou agences susdits.

7o. Ces Cédules ne doivent pas être détruites—elles doivent être retournées entières au Département quand même on aurait soumissionné que pour un seul article—et les soumissionnaires doivent, dans la lettre accompagnant leurs soumissions, nommer les pages de la Cédule sur lesquelles sont les articles pour lesquels ils ont soumissionné.

La plus basse ni aucune des soumissions ne seront nécessairement acceptées.

L. VANKOUGHNET,
Député Surintendant-Général des Affaires des Sauvages.

Département des Affaires des Sauvages
Ottawa, Février, 1887.

4 ins 7 4 87

AVIS

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour incorporer une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer et un télégraphe, depuis la cité de Winnipeg, dans une direction sud jusqu'à un point à ou près de la frontière internationale, dans les anciennes limites de la Province de Manitoba.

Daté à Winnipeg, le 21 mars A.D. 1887.

N. F. HAGEL,
Solliciteur des requérants.

4ins.24 3.87.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées " Habillement pour la Police à Cheval," et adressées à l'Hon. Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de lundi le 2 mai 1887.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE,
Contrôleur,
P.C.N.O.

Ottawa, 25 mars 1887.

2ins.7.4.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Chemin de Fer et de Bateaux à Vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte, l'autorisant à prolonger, construire équipper et exploiter sa ligne de chemin de fer de son terminus sud, dans la cité de Winnipeg, au sud jusqu'à un point dans les anciennes limites de la Province de Manitoba, à ou près de la frontière du Canada et des Etats-Unis, avec pouvoir de se raccorder avec aucun chemin ou aucuns chemins de fer des Etats-Unis actuellement construits ou qui pourront l'être à l'avenir.

Daté le 22 mars A.D. 1887.

D. J. BEATON,
Secrétaire.

9ins.24.3.87.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'un règlement, pour prélever la somme de trois mille piastres par l'émission de débentures dans le but d'aider à la construction d'un moulin à farine, a été soumis au Conseil de la municipalité de DeSalaberry, et que le vote des contribuables ayant le droit de voter sur tel règlement, sera, en vertu des dispositions de " l'Acte Municipal de Manitoba 1886," pris le dix-huitième jour d'Avril prochain, au lieux indiqués ci-dessous :

Quartier No. 1.—Dans la maison de M. Martin-Jérôme ;

Quartier No. 2.—Dans la salle du Conseil Municipal, dans la bâtisse de Comté :

Quartier No. 3.—Dans la maison de Joseph Gladu, et pour le Tp. 4, Rang 3, dans la maison de James Kelly.

L'actif de la Municipalité de DeSalaberry est de $6,247.42, et son passif de $1,241.46.

Le montant total de l'évaluation, d'après le dernier rôle révisé, est de $515,375.00.

Le dit règlement subira sa troisième lecture le vingt-cinquième jour d'Avril prochain, et est conservé de record dans le bureau du soussigné où il pourra être lu d'ici à la votation

Daté à St. Pierre, ce 7ième jour de Mars A.D. 1887.

L. M. P. NOEL,
Sec.-Trésorier de DeSalaberry.

7ins. 10-3-87

Chronique Locale.

—Pour vos hardes-faites allez chez Verge & d'Auteuil.

—Les pompiers ne s'assembleront pas demain soir.

—L'*American Express Co.* est remplacé à Winnipeg par la *Dominion Express Co.*

—Pour vos chapeaux allez chez Verge & D'Auteuil.

—Exercice du chœur de la cathédrale ce soir.

—Pour vos chaussures allez chez Verge & d'Auteuil.

—A louer, à bas prix, plusieurs maisons dans Saint-Boniface. S'adresser à nos bureaux.

—Le club *Le Voyageur* tiendra sa dernière réunion lundi soir, à l'hôtel Beauregard. Tous les membres sont instamment priés d'être présents.

—L'eau commence à monter en différents endroits de la Rivière-Rouge. Si le beau temps continue, la debâcle viendra bientôt; déjà elle est commencée à Saint-Vincent.

—Les émigrants commencent à arriver en foule Les agents d'immigration disent que leur nombre va être très-considérable, surtout pendant les deux mois prochains.

—Perdu, mardi soir, un chapelet en nacre de perles et monté en argent. Prière à celui qui l'aurait trouvé de le rapporter à nos bureaux.

—Laissé au magasin de M. J. A. Richard, Winnipeg, depuis le mois de janvier dernier, un paquet de linge. On est prié de le réclamer là.

—Le mode d'appel de la Cie de téléphone a changé de dimanche à lundi. Chaque souscripteur à un numéro de convention que l'on doit donner au bureau central quand on désire parler.

—Le chœur de la cathédrale a préparé les morceaux de chants suivants pour Pâques:—*Magnificat*, de Mozart; *Terra Tremuit*, de L. de Burbure; *Tantum Ergo*, de Rossi.

—Les tailleurs de Winnipeg sont en grève depuis le premier courant. Ils demandent une augmentation de salaires que les marchands disent être bien déterminés à ne leur point accorder.

—L'heure des offices à la cathédrale pour aujourd'hui, demein et vendredi:—Jeudi, messe à 9 heures; office du soir à 7 heures; vendredi, messe à 9 heures; chemin de la croix à 3 heures; samedi, messe à 8 heures.

Chronique de la Province.

Lac-des-Chênes.

4 avril—Les belles journées dont nous sommes favorisés depuis quelque temps, ont fourni aux cultivateurs de nos environs l'occasion de commencer les semailles.

En conséquence du printemps qui nous arrive si à bonne heure cette année, le nombre des minots de grains qui seront semés dépassera de près de moitié celui de l'an dernier. Espérons que les récoltes nous apporterent le même résultat.

—La colonisation française de notre localité, fait des progrès sensibles tous les jours; bien que satisfaits du résultat déjà obtenu, nous attendons encore l'arrivée d'un grand nombre de canadiens venant tant de la province de Québec que de la république voisine. Le noyau de notre population ici est destinée à devenir assez important avant longtemps.

—Malgré que plusieurs terrains aient été pris et occupes, pendant le cours du mois dernier, il reste encore une foule de terres fertiles et prêtes à récompenser au centuple, le travail du colon laborieux, désirant se créer un avenir enviable en peu de temps.

—Le projet tendant à bâtir une maison destinée aux délibérations publiques (hôtel-de-ville), obtiendra certainement le succès que nous avons lieu de croire assuré.

Tout en étant d'une nécessité pour la ville, cela comptera de beaucoup au crédit de la localité.

Succès donc aux personnes dévouées à ce projet.

—M. Max. Marion, avec sa famille, à quitté sa résidence à la ville pour aller jouir de la vie champêtre sur les bords du Lac-des-Chênes.

—Après un heureux séjour de quelques semaines en province de Québec. MM. Jos. Masson et C. Olivier, nos estimés concitoyens, nohs sont revenus, accompagnés de leurs jeunes épouses, dont nous saluons l'arrivée au milieu de nous. Nous offrons aux deux nouveaux couples, nos meilleurs souhaits de bonheur et prospérité dans leur vie nouvelle.



AVIS.

AUX MEUNIERS ET AUTRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DANS MANITOBA, A L'OUEST DU PREMIER MÉRIDIEN PRINCIPAL SEULEMENT.

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessous mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 29 avril, 1887.

AGENT.	AGENCE.
H. Martineau	The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle	Birtle.
J. J. Campbell	Montagne de l'Original.
A. McDonald	Lacs Croches.
W. S. Grant	Réserve Assiniboine.
P. J. Williams	Montagne la Lime.
J. B. Nash	Réserve Muscowpetung.
H. Keith	Montagne de Tondre.
J. M. Rae	Prince-Albert.
J. A. McKay	Battleford.
G. G. Mann	Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria
W. Anderson	Edmonton.
S. B. Lucas	Montagne la Paix.
W. Pocklington	Réserve des Gens du Sang.
W. Begg	Traverse des Pieds Noirs.
W C de Balinhard	Réserve des Sarcés.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant à aucun des agents sus-nommés, du département des affaires indiennes, Ottawa, ou du Commissaire des Sauvages, pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina; et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une de ces formes.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur la soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada. Les chèques ou argents accompagnant les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront retournés, mais un chèque déposé par un soumissionnaire heureux sera retenu jusqu'à complétion satisfaisante de son contrat.

Chaque soumissionnaire est requis de montrer dans sa soumission le plein prix de toute la farine qu'il est prêt à livrer sous contrat sans quoi sa soumission ne sera pas acceptée.

Chaque soumission devra, en sus de la signature du soumissionnaire, porter la signature de deux cautions qu'il sera libre au département d'accepter pour garantir l'exécution fidèle du contrat.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Les soumissionnaires résidant près d'une agence mais désirant soumissionner pour une autre agence plus éloignée, peuvent déposer leurs soumissions et échantillons pour l'agence la plus éloignée, à la moins éloignée des agences sus-mentionnées, ou au Commissaire des Sauvages à Régina.

Les échantillons de farine seront retournés, si on le désire, aux soumissionnaires malheureux sur leur demande, et l'échantillon soumis par le soumissionnaire heureux pourra être compté par lui comme livré en accompte sur son contrat.

Dans tous les cas où le transport se fait en char qu'en partie seulement, les entrepreneurs doivent s'arranger de manière à ce que leur farine soit expédiée sans délai des stations de chemin de fer à l'entrepot du gouvernement à l'endroit de la livraison.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 20 février, 1887.

N.B.—Le Surintendant Général des Affaires des Sauvages acceptera des soumissions pour la livraison de la fleur ci-dessus mentionnée, des meuniers et autres personnes, dans les Territoires du Nord-Ouest et Manitoba.

6ins.24.3.87

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Saint-Norbert, pour arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Municipalité de Saint-Norbert, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipatité, à moi adressé et daté le premier jour d'Avril A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, vendredi, le 13ème jour de Mai prochain, à onze heures de l'avant-midi de ce jour, aux salles d'encan de "Royal Auction Mart", 309 rue Principale, de la cité de Winnipeg, je vendrai à l'enchere autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Parish.	Part of lot.	No. of lot.	Acres.	Arrears of Taxes.	Cost of Adv'ing.	Total	Patented or Unpatented.
St. Norbert	E Part...	219	72	31 36	2 00	33 36	Patented
do	Whole ..	194 outer 2 miles	116	29 86	2 00	31 86	West Part Patented 16 acres.
do	S 2 chs...	245	37	15 14	2 00	17 14	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	540	195	93 79	2 00	95 79	Unpat'ed
St. Norbert	N. Part..	225	100	33 63	2 00	35 63	Patented
St. Vital....	Whole ..	62	80	30 14	2 00	32 14	Unpat'ed
Ste. Agathe	do	638	165	86 07	2 00	88 07	Patented
St. Norbert	do	239	171	49 81	2 00	51 81	Unpat'ed
do	N 6 chs..	254	85	37 02	2 00	39 02	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	532	240	52 90	2 00	54 90	do
do	do	622	156	76 04	2 00	78 04	Unpat'ed
St. Norbert	do	132 outer 2 miles	$2\frac{22}{100}$	3 92	2 00	5 92	do
do	W Part...	219	25	10 91	2 00	12 91	Patented
do	Whole ..	164 outer 2 miles	182	13 94	2 00	15 94	do
Ste. Agathe	do	564	175	61 81	2 00	63 81	do
St. Norbert	S. 5 chs..	255	77	38 52	2 00	40 52	do
St. Norbert	N. 3 chs.	202	44	14 65	2 00	16 65	Patented
do	N. 3 chs.	202 outer 2 miles	41	10 44	2 00	12 44	do
Ste. Agathe	Whole ..	550	137	44 12	2 00	46 12	do
St. Norbert	do	182	107	74 71	2 00	76 71	Unpat'ed
do	do	182 outer 2 miles	97	23 55	2 00	25 55	do
do	S Part...	153	153	67 03	2 00	69 03	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	590	175	47 96	2 00	49 96	do
do	do	538	189	59 45	2 00	61 45	do
do	S 3 chs ..	592 A..	44	11 36	2 00	13 36	do
St. Norbert	Whole ..	140 outer 2 miles	40	9 56	2 00	11 56	do
do	E Part of S 3 chs	183	32	29 20	2 00	31 20	Unpat'ed
do	Whole ..	183 outer 2 miles	97	14 45	2 00	16 45	do
do	N 3 chs..	183	52	12 12	2 00	14 12	do
do	W part of S 3 chs	183	20	10 27	2 00	12 27	do
do	Whole ..	175	101	46 98	2 00	48 98	do
do	do	175 outer 2 miles	104	44 00	2 00	46 00	do

Description.	Section.	Township.	Range	Acres.	Arrears of Taxes.	Costs of Adv'ing.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of SW¼ 24 & SE¼	23	7	3 E	240	52 61	2 00	54 61	Patented
S½ of NE¼ & SE¼...	14	7	3 E	240	55 87	2 00	57 87	do
NE¼ & E½ of NW¼.	1	9	3 E	240	81 64	2 00	83 64	do
SE¼ & S½ of NE¼...	1	8	3 E	240	94 80	2 00	96 80	do
SW¼ & S½ of NW¼..	1	8	3 E	240	94 31	2 00	96 31	do
SE¼ 12 & N½ of NE¼	1	7	3 E	240	78 98	2 00	80 98	do
E½ of E½	36	9	3 E	160	57 75	2 00	59 75	Unpat'ed
NW¼ 12 & S½ of SW¼	13	8	3 E	240	67 70	2 00	69 70	Patented
S½ of SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	240	78 87	2 00	80 87	do
N½ of SW¼ & NW¼	13	8	3 E	240	81 82	2 00	83 82	do

Dated at St. Norbert, this 1st day of April A.D. 1887.

G. T. LANDRY,
Secretary-Treasurer,
Municipality of St. Norbert.

(No. 222) 15-16

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de Manitoba, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte incorporant l'église appelée *The Central Congregational Church of Winnipeg.*

GEO. C. MORTIMER,
Pour les requérants.

4ins.17.3.87.

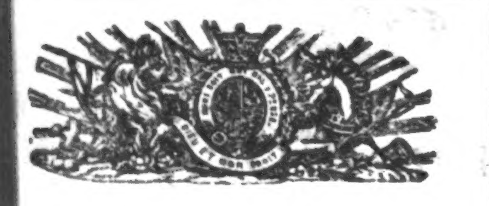
AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement du Canada, d'un acte pour consolider et amender les actes relatifs à la "Compagnie de Chemin de Fer et de Navigation de Winnipeg et de la Baie d'Hudson,"

MACDONALD, TUPPER & PHIPPEN,
Solliciteurs des Requérants.

Winnipeg, 7 mars, 1887.

6ins.10.3.87.



AVIS PUBLIC.

LÉGISLATURE DE MANITOBA.

Réglements relatifs aux Avis de Bills Privés.

52. Toutes demandes de Bills Privés, ombant dans les attributions de l'Assemlée Législative de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du ord, 1867," soit pour la construction d'un ont, d'un chemin de fer, d'un chemin à rrière, ou d'une ligne télégraphique ou téléphone, soit pour la construction ou mélioration d'un hâvre, canal, écluse, igue, une glissoire, ou autres travaux mblables; soit pour la concession du roit d'exploiter un bac, l'incorporation de ofessions ou métiers, ou compagnies à nds social; ou pour concéder à qui que soit des droits ou privilèges exclusifs ou articuliers, ou pour la permission de faire oi que ce soit que pourrait compromettre s droits ou la propriété d'autres indivis, ou se rapportant à une classe partilière de la société; ou pour faire à un cte antérieur, aucun amendement d'une ature semblable,—exige la publication un avis signé par ou pour les requérants, écifiant clairement et distinctement la ature et l'objet de la demande, et si la emande se rapporte à des travaux protés, indiquant en outre le lieu où ils sent exécutés; ces avis seront insérés dans aque numéro de la *Gazette de Manitoba*, dans deux autres journaux l'un publié anglais et l'autre en français pendant e période d'au moins quatre semaines, rant l'intervalle de temps écoulé entre clôture de la session précédente et la ise en considération de la pétition; et le quérant devra sous deux semaines après première publication de tel avis dans la *azette de Manitoba* remettre une copie de n Bill, avec la somme de cent piastres, le dit bill n'a pas plus que dix pages et x piastres additionnelles pour chaque ge en sus de ce nombre, et pour les fins présent règlement 450 mots sont censés rmer une page, entre les mains du gref- r de la chambre qui devra de suite faire primer le dit bill. Copies des journaux ntenant la première et la dernière inserons de tel avis seront envoyées par les rties intéressées au greffier de la chame pour être déposées dans les archives comité des ordres permanents.

53. Le greffier de la chambre devra dunt le mois suivant la prorogation de aque session, transmettre au Trésorierrovincial un état détaillé de toutes les mmes reçues par lui comme dépôt sur ills Privés, avec la balance qui lui reste mains, déduction faite de telles sommes mises aux requérants par ordre de la ambre.

54. La remise d'un dépôt fait sur un Bill ivé ou d'aucune partie d'icelui ne sera torisée par la chambre qu'à moins 'elle n'ait été recommandée par le comité argé de le prendre en considération, ou moins que le bill n'ait été retiré, rejeté, qu'aucun rapport n'ait été fait, dans us les cas les dépenses actuellement enurrues seront déduites du dépôt reçu.

55. Avant d'adresser à la chambre aune pétition demandant la permission de ésenter un Bill Privé, pour la construcon d'un pont de péage, les personnes se oposant de faire cette pétition, doivent donnant l'avis prescrit par la règle prédente et de la même manière, donner ssi avis des péages qu'elles se proposent exiger, de l'étendue du privilège, de la uteur des arches, de l'espace entre les llées ou piliers pour le passage des raaux et navires; mentionner aussi si elles t l'intention de construire un pont-lévis non, et donner les dimensions de tel nt.

56. Avant qu'une requête demandant la rmission de présenter un bill pour la nstruction de chemins de fer, chemins à rrière ou canaux ne soit reçue par la ambre, la personne ou les personnes isant la demande devront pour tel bill poser entre les mains du greffier les docuents suivants:

(1.) Une carte ou un plan d'après une helle de pas moins d'un demi pouce au mille, désignant la location sur laquelle se propose de construire l'ouvrage proté et indiquant aussi les lignes des trax d'une nature analogue construits ou torisés qui affectent d'une manière quelnque le district ou quelque partie d'icei, où les travaux projetés devront servir. ette carte ou ce plan devront être signés r l'ingénieur ou la personne qui les aura its.

(2.) Un livre de renvois où seront entrés istinctement les informations suivantes, cédules séparées, savoir:

Cédule A. Le nom de chaque Municilité dans les limites de laquelle l'on a ntention de faire les travaux projetés ou cune partie d'iceux; la population de lle municipalité, telle que donnée dans rapport du dernier recensement précéent; la valeur imposable de la propriété telle municipalité telle que donnée dans s derniers rôles d'évaluations précédents; la présente cédule pourra contenir dans n état séparé, des informations analogues lativement aux districts adjacents qui oivent bénéficier des travaux projetés.

Cédule B. Une description générale, de étendue, du caractère des travaux protés, et une estimation de leur coût proable, distinguant entre les items généraux e construction, et leur coût respectiveent; et la nature, l'étendue et le coût robable des engins, des chars, ou autre atériel ou équippement devant être emoyés et nécessaires à la mise en opéraon de l'entreprise projetée; cette cédule evra être signée par l'ingénieur ou la ersonne qui la préparera.

Cédule C. Un exhibit, indiquant le mont total du capital que l'on se propose e prélever pour les fins de l'entreprise, et manière en laquelle l'on a l'intention de prélever, si c'est au moyen d'actions rdinaires, d'obligations, débentures ou tres garanties, et le montant de chacune spectivement.

Cédule D. Une estimation des revenus robables de l'entreprise projetée, indiuant les sources d'où l'on espère les tirer, s recettes annuelles provenant de chaque ource respectivement, le coût probable nnuel de la mise en opération, ou les épenses d'exploitation, et le bénéfice net ui pourra être appliqué annuellement au aiement de l'intérêt des placements; ces édules devront être signées par la peronne qui les préparera.

57. Tous les bills privés demandant des ctes d'incorporations devront être rédigés e manière à y incorporer, en les spécint, les *clauses* des actes généraux concerant les détails qui font l'objet de ces ills; des raisons spéciales seront données haque fois que l'on aura l'intention de se épartir de ce principe, ou que l'on voudra introduire d'autres dispositions concerant ces détails; et une note sera annexée u bill indiquant les dispositions au sujet esquelles l'on entend s'écarter de l'acte énéral; les bills qui ne seront pas rédigés onformément à cette règle, devront être emodélés par les auteurs et ré-imprimés à ur frais, avant qu'aucun comité en exaine les clauses.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

o.3.87.

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Tache, pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Munipalité de Taché, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le vingt-cinquième jour de Mars, A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, mardi, le troisième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi, de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et frais encourues, lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Description.	Section.	Township.	Range East.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SW¼ & W½ of SE¼........	15	9	4	25 08	1 50	26 58	Patented
NE¼ & S½ of SE¼........	18	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼........	14	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼........	13	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NW¼ & N½ of SW¼........	28	8	5	25 08	1 50	26 58	do
W½ of W½ of 32 & E½ of SE¼..........	31	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼........	21	8	5	25 08	1 50	26 58	do
E½ of SE¼ of............	1	8	5	12 51	1 50	14 01	do
N½ of NW¼ 1 & SW¼.....	12	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & W½ of SE¼........	35	8	5	57 86	1 50	59 36	do
Leg. sub. 2, 7, 10, 15 & W½ of Leg. sub. 1 8 9, 16..............	23	9	4	34 54	1 50	36 04	do
SE¼ & S½ of NE¼........	5	8	4	7 00	1 50	8 50	do
SW¼ 3 & S½ of NW¼......	3	8	4	32 68	1 50	34 18	do
Leg. sub. 2, 3, 4, 5, 6 & 12	6	9	4	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ & S½ of NW¼........	19	8	4	12 43	1 50	13 93	Patented
SW¼ & W½ of SE¼........	17	8	4	33 88	1 50	35 38	do
SW¼ & S½ of NW¼........	5	8	4	39 86	1 50	41 36	do
SE¼ 12 & W½ of NE¼.....	1	8	4	38 28	1 50	39 78	do
NE¼ & N½ of SE¼........	31	8	4	22 88	1 50	24 38	do
SE¼ 7 & N½ of NE¼......	6	8	4	39 87	1 50	41 37	do
NW¼ 15 & S½ of SW¼....	22	9	4	29 48	1 50	30 98	do
SE¼ & E½ of SW¼........	17	9	4	12 43	1 50	13 93	do
N½ of NW¼ 6 & SW¼.....	7	8	4	27 66	1 50	29 16	do
NW¼ & W½ of NE¼........	4	9	4	22 88	1 50	24 38	do
SE¼ & E½ of NE¼........	7	9	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼........	16	9	4	19 55	1 50	21 05	do
SW¼ & S½ of NW¼........	28	9	4	17 79	1 50	19 29	do
NW¼ 21 & S½ of SW¼....	28	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ & W½ of NE¼........	16	8	4	16 21	1 50	17 71	do
N½ of N½ of 2 & N½ of NW¼..................	1	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & S½ of SE¼........	14	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NE¼ 22 & S½ SE¼.........	27	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 16 & E½ of SE¼......	17	8	4	25 01	1 50	26 51	do
NW¼ & N½ of SW¼........	18	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ & E½ of SW¼........	35	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼........	6	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ 16 & W½ of SW¼.....	15	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼........	9	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & S½ of NW¼........	9	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ 10 & N½ of NE¼....	9	9	4	19 55	1 50	21 05	do
NE¼ & N½ of SE¼........	10	9	4	19 55	1 50	21 05	do
E½ of E½ of 18 & W½ of SW¼..................	17	9	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼........	9	9	4	19 55	1 50	21 05	do
Lot No. 7, Grande Pointe.	......	......	......	16 61	1 50	17 71	do
SE¼ 7 & N½ of NE¼......	6	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SW¼ 7 & N½ of NW¼.....	6	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SE¼ & S½ of NE¼........	17	8	5	32 68	1 50	34 18	do
S½ of S½ of 22 & S½ of SE¼..................	21	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SE¼ & N½ of SW¼........	28	8	5	32 68	1 50	34 18	do
NW¼ 12 & S½ of SW¼....	18	8	5	32 68	1 50	34 18	do
NE¼ 31 & N½ of NW¼....	31	8	5	12 43	1 50	13 93	do
SE¼ & S½ of NE¼........	3	8	5	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ 10 & N½ of NW¼...	3	8	5	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ 21 & E½ of SE¼.....	20	8	5	38 26	1 50	39 76	do
SW¼ 33 & W½ of NW¼...	28	8	5	38 26	1 50	39 76	do
NE¼ & N½ of SE¼........	15	8	5	9 03	1 50	10 53	do
SW¼ & S½ of NW¼........	27	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ 23 & W½ of SW¼.....	24	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 36 & E½ of SE¼......	35	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼........	4	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼........	6	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 20 & W½ of NW¼...	17	8	5	16 21	1 50	17 71	do
Leg. sub. 9, 16 of........	35	8	5 }	16 21	3 00	19 21	Patented
Leg. sub. 1, 8, 9 & pt. of 16	2	9	5 }				
SE¼ of S½ of NE¼........	27	8	5	16 21	1 50	17 71	do
Lot No. 25 Lorette, 158 acres..................	......	......	......	60 85	1 50	62 35	do
NE¼ 33 & W½ of NW¼...	34	9	5	47 00	1 50	48 50	do
SE¼ & E½ of SW¼........	22	9	5	47 00	1 50	48 50	do
Leg. sub. 12, 13, 14 of...	14	} 9	5	31 88	3 00	34 88	do
Leg. sub. 9, 15, 16 of.....	15	}					
SE¼ & E½ of SW¼........	24	9	5	26 71	1 50	28 21	do
NE¼ 24 & S½ of SE¼......	25	9	5	25 60	1 50	27 10	do
NE¼ & E½ of NW¼........	34	9	5	23 49	1 50	24 99	do
Westerly pt. Lot No. 62, Lorette, 129 acres......	......	......	......	50 99	1 50	52 49	do
Lot No. 92 Lorette, 176½ acres..................	......	......	......	34 05	1 50	35 55	Unpat'd.
W½ of E½...............	26	9	4	40 68	1 50	42 18	Patented
SW¼ & S½ of NW¼........	28	9	5	18 19	1 50	19 69	do
Lot No. 35 Lorette, 180 acres..................	......	......	......	43 80	1 50	45 30	Unpat'd.
Lot No. 39 Lorette, 209 acres..................	......	......	......	44 85	1 50	46 35	do
Lot No. 47 Lorette, 280 acres..................	......	......	......	43 56	1 50	45 06	Patented
Lot No. 44 Lorette, 114½ acres..................	......	......	......	39 38	1 50	40 88	do
NW¼ & N½ of SW¼........	32	9	4	41 18	1 50	42 68	do
NE¼ & N½ of SE¼........	32	9	4	36 34	1 50	37 84	do
Lot No. 12 Lorette, 202 acres..................	......	......	......	42 66	1 50	44 16	do
Westerly pt. of Lot No. 90 Lorette, 93 acres...	......	......	......	20 14	1 50	21 64	do
Lot No. 46 Lorette, 223 acres..................	......	......	......	48 26	1 50	49 76	do
Lot No. 22 Lorette, 154 acres..................	......	......	......	17 72	1 50	19 22	do
West 5 chs. Lot No. 37 Lorette, 88 acres........	......	......	......	23 40	1 50	24 40	Unpat'd.
NE¼ 30 & S½ of SE¼......	31	8	4	24 50	1 50	26 00	Patented
Lot No. 27 Lorette, 154 acres..................	......	......	......	32 36	1 50	33 86	Unpat'd.

Daté à Lorette, ce 25ième jour de mars A.D. 1887.

WM. LAGIMODIÈRE,
Sec.-Trésorier, Municipalité de Taché.

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite Rurale de Belcourt, pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le préfet de la Municipalité rurale de Belcourt, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le deuxième jour de mars A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, vendredi, le quinzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, de ce jour, aux salles d'encan de M. Conway, de la cité de Winnipeg, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g	Total.	atented or Unpatented.
SW¼ & S½ of NW¼.	14	9	4	13 53	2 00	15 53	Patented
NW¼ 16 & S½ of SW¼....	21	9	4	13 53	2 00	15 53	do
E½ of NW¼ & NE¼.	33	9	4	13 53	2 00	15 53	do
N½ of NW¼ 4 & N½ of N½	5	10	3	16 84	2 00	18 84	do
N½ of NE¼ 4 & SE¼......	9	10	3	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ & E½ of SW¼........	15	10	3	16 84	2 00	18 84	do
SE¼	22	10	3	12 44	2 00	14 44	do
NW¼ 25 & S½ of SW¼....	36	10	3	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼........	27	10	3	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ & N½ of SE¼........	36	10	3	13 53	2 00	15 53	do
N½ of NW¼ 46 & SW¼...	7	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ 12 & N½ of NW¼...	1	10	4	11 76	2 00	13 76	do
SE¼ & S½ of NE¼	24	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ & S½ of NW¼........	2	11	3	16 84	2 00	18 84	do
SW¼ & S½ of NW¼........	4	11	3	16 84	2 00	18 84	do
NE¼ 9 & W½ of SE¼......	16	11	3	19 93	2 00	21 93	do
SE¼ & S½ of NE¼	17	11	3	27 04	2 00	29 04	Patented
NE¼ & N½ of SE¼........	18	11	3	27 04	2 00	29 04	do
N½ of NE¼ 19 & SE¼......	30	11	3	27 04	2 00	29 04	do
NW¼........................	23	11	3	16 84	2 00	18 84	do
E½ of E½ 32 & W½ of SW¼	33	11	3	27 04	2 00	29 04	do
E½ of NE¼.................	34	11	3	10 19	2 00	12 19	do
SW¼ & S½ of NW¼........	6	11	4	16 84	2 00	18 84	do
SW¼ & S½ of NW¼........	14	11	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ & S½ of NE¼........	19	11	4	16 84	2 00	18 84	do
NE¼ & N½ of NW¼........	28	11	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼.	5	12	3	24 39	2 00	26 39	do
NE¼ of 26 & S½ of SE¼...	35	12	3	28 20	2 00	30 20	do
NE¼ & E½ of NW¼........	13	12	4	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ 12 & N½ of NW¼..	1	8	4	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ 20 & N½ of NW¼...	17	8	3	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ & E½ of NW¼........	20	8	3	59 24	2 00	61 24	do
NE¼ & N½ of SE¼........	13	10	3	22 36	2 00	24 36	do
NW¼ & N½ of SW¼........	31	9	4	69 18	2 00	71 18	do
NE¼ & N½ of NW¼........	28	10	3	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ & E½ of NW¼........	23	10	3	15 08	2 00	17 08	do
SE¼	3	7	4	14 76	2 00	16 76	do
SE¼ & S½ of NE¼........	21	8	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ 23 & N½ NE¼.........	14	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ & W½ of NW¼........	5	12	3	27 04	2 00	29 04	do
NW¼ 14 & E½ of NE¼....	15	12	4	27 04	2 00	29 04	do
SE¼ 32 & S½ of SW¼......	33	8	3	21 62	2 00	23 62	do
SW¼ & S½ of NW¼........	6	9	4	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼........	34	8	4	16 84	2 00	18 84	do
SW¼ & S½ of NW¼........	19	10	3	13 53	2 00	15 53	do
NW¼ & W½ of NE¼........	34	9	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ & S½ of NE¼....... ...	6	11	3	16 84	2 00	18 84	do
S½ of NE¼ & SE¼..........	19	10	3	39 24	2 00	41 24	do
NE¼ & N½ of SE¼........	16	9	4	55 73	2 00	57 73	do
NW¼ & W½ of NE¼........	15	12	4	25 23	2 00	27 23	do
SW¼ & S½ of NW¼........	9	9	4	26 09	2 00	28 09	do
SE¼ & S½ of NE¼......	17	11	4	31 31	2 00	33 31	do
SE¼ & S½ of NE¼........	10	8	4	50 48	2 00	52 48	do
SW¼ & S½ of NW¼........	17	8	4	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼........	2	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼........	18	8	4	22 26	2 00	24 26	do
SW¼ & S½ of NW¼........	1	11	4	27 14	2 00	29 14	do
SW¼ 5 & E½ of SE¼.	6	12	4	41 50	2 00	43 50	do
SE¼ & E½ of SW¼........	13	12	4	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ & W½ of SE¼	32	11	4	67 69	2 00	69 69	do
SW¼ 19 & N½ of NW¼...	18	8	4	40 47	2 00	42 47	do
NW¼ 15 & E½ of NE¼....	16	11	3	25 05	2 00	27 05	do
NW¼ & W½ of NE¼........	33	10	3	64 68	2 00	66 68	do
SW¼ 31 & N½ of NW¼...	30	11	4	86 89	2 00	88 89	do
NE¼ & E½ of NW¼........	5	8	3	81 47	2 00	83 47	do
SE¼ 28 & N½ NE¼.........	21	10	3	79 24	2 00	81 24	do
SE¼ 20 & N½ of NE¼......	17	10	4	75 74	2 00	77 74	do
SW¼ 25 & N½ of NW¼..	24	10	4	20 81	2 00	22 81	Patented
NW¼ 1 & E½ of SW¼.....	12	12	4	27 04	2 00	29 04	do
NW¼ & W½ of NE¼........	20	10	3	16 37	2 00	18 37	do
SW¼ & W½ of SE¼........	3	12	4	74 94	2 00	76 94	do
SE¼ & S½ of NE¼.	34	12	3	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ 19 & W½ of NW¼...	20	8	4	27 04	2 00	29 04	do
SE¼ 16 & N½ NE¼.........	9	9	3	19 04	2 00	21 04	do
SE¼ 12 & E½ of NE¼.....	1	11	3	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ 12 & N½ of NE¼.....	1	10	3	16 14	2 00	18 14	do
NE¼ & N½ of SE¼........	13	11	3	15 68	2 00	17 68	do
SE¼ & S½ of NE¼........	27	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ 33 & N½ of NE¼......	28	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼........	25	8	3	60 17	2 00	62 17	do
SE¼ 15 & N½ of NE¼......	10	11	4	29 41	2 00	31 41	do
SW¼ 36 & N½ of NW¼...	25	11	4	29 41	2 00	31 41	do
NW¼ & W½ of NE¼........	27	11	4	29 41	2 00	31 41	do
SW¼ of 16 & N½ of NW¼	9	9	4	39 35	2 00	41 35	do
SW¼ & S½ of NW¼........	5	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼........	28	10	4	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ of 14 & W½ of NW¼	13	12	4	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ & E½ of NW¼........	5	8	4	41 50	2 00	43 50	do
SE¼ 14 & W½ of SW¼....	13	12	4	82 72	2 00	84 72	do
E½ of......................	28	7	4	91 51	2 00	93 51	do
SE¼ & S½ of NE¼........	30	11	4	70 26	2 00	72 26	do
NE¼ & N½ of SE¼........	13	9	4	61 96	2 00	63 96	do
N½ of NW¼ 3 & SW¼.....	10	10	3	31 31	2 00	33 31	do
W½ of SW¼ 1 & SE¼......	2	11	3	16 32	2 00	18 32	do
NE¼ 22 & W½ of NW¼...	23	10	3	15 08	2 00	17 08	do
NW¼ & W½ of NE¼........	23	8	3	27 04	2 00	29 04	do
N½ NW¼ 6 & SW¼.........	7	8	3	20 58	2 00	22 58	do
SE¼ & S½ of NE¼........	14	8	3	27 37	2 00	29 37	do
N½ of NW¼ 21 & SW¼...	28	8	3	16 84	2 00	18 84	do
NW¼ & S½ of NE¼........	28	8	3	46 14	2 00	48 14	do
N½ NE¼ 28 & SE¼.........	33	8	3	20 58	2 00	22 58	do
SE¼ & W½ of NE¼........	34	8	3	21 62	2 00	23 62	do
SW¼ & N½ of SE¼........	35	8	3	21 62	2 00	23 62	do
N½ of NE¼ 4 & SE¼......	9	8	4	24 71	2 00	26 71	do
N½ of NE¼ 27 & SE¼.....	33	8	4	16 84	2 00	18 84	do
N½ of NE¼ 28 & SE¼.....	34	8	4	33 12	2 00	35 12	do
NW¼ & S½ of NW¼........	28	8	4	22 26	2 00	24 26	do
SW¼ & S½ of NW¼........	2	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SW¼ & S½ of NW¼........	6	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼..	32	9	3	16 84	2 00	18 84	do
N½ of NE¼ 10 & SE¼......	15	9	4	13 53	2 00	15 53	do
NW¼ & W½ of NE¼........	2	12	4	77 89	2 00	79 89	do
SE¼ 9 N½ of NE¼..........	4	9	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ & S½ of NW¼........	28	9	4	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ 33 & N½ of NW¼...	34	8	3	53 80	2 00	55 80	do
SW¼ 12 & N½ of NW¼...	1	8	3	50 48	2 00	52 48	do
SW¼ 16 & N½ of NW¼...	9	9	3	73 12	2 00	75 12	do
SW¼ 28 & N½ of NW¼...	21	8	4	21 12	2 00	23 12	do
NW¼ & W½ of NE¼.......	36	10	4	28 00	2 00	30 00	Patented
NW¼ 7 & S½ of NE¼......	18	9	4	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼..........	19	11	3	27 01	2 00	29 04	do
SW¼ & S½ of NW¼........	16	10	3	22 36	2 00	24 36	do
NE¼ of 12 & S½ of SE¼...	13	11	4	49 79	2 00	51 79	do
NW¼ & W½ of NE¼.......	31	11	4	18 41	2 00	20 41	do
NW¼ & W½ of NE¼.......	33	11	4	29 41	2 00	31 41	do
SW¼ 7 & N½ of NW¼......	6	11	3	30 68	2 00	32 68	do
NE¼ of 19 & W½ of NW¼	20	8	3	41 50	2 00	43 50	do
NE¼ of 26 S½ of SE¼......	35	9	4	30 07	2 00	32 07	do
NW¼ & N½ of SW¼........	18	11	3	41 50	2 00	43 50	do
SE¼ 9 & N½ of NE¼.......	4	8	3	38 58	2 00	40 58	do
SE¼ 31 & N½ of NE¼......	30	8	3	39 61	2 00	41 61	do
NW¼ & N½ NE¼............	7	8	4	27 04	2 00	29 04	do
SE¼ of 30 & N½ of NE¼...	19	10	3	15 29	2 00	17 29	do
NE¼ 23 & S½ of NW¼.....	24	11	3	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ 9 & S½ of SE¼........	16	8	3	39 61	2 00	41 61	do
SW¼ 10 & W½ of NW¼...	3	8	4	35 29	2 00	37 29	do
SE¼ & S½ NE¼..............	10	9	3	38 58	2 00	40 58	do
SW¼ 20 & N½ NW¼........	17	10	10	27 16	2 00	29 16	do
SW¼ & S½ of NW¼........	25	9	3	16 84	2 00	18 84	do
NW¼ 7 & S½ SW¼..........	18	10	4	25 80	2 00	27 80	do
SW¼ & S½ of NW¼........	9	10	4	20 81	2 00	22 81	do
SW¼ & S½ of NW¼........	6	10	4	62 88	2 00	64 88	do
E½ of........................	31	7	4	40 21	2 00	42 21	do
Easterly 6 chs. of E½ of W½ & Westerly 12 chs. of NE¼ 72 acres.........	2	12	3	18 50	2 00	20 50	do

Parish or Town	Part of lot.	Acres.	No. of lot.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g	Total.	Patented or Unpatented
Baie St. Paul...	W 4 chs....	38	50	12 93	2 00	14 93	Patented
do ...	E 8 chs.. ...	78	51	17 72	2 00	19 72	do
do ...	E 7⅓ chs....	132	200	13 83	2 00	15 83	do
do ...	Whole.	125	83	35 39	2 00	37 39	do
do ...	W 2 chs.....	41	109	4 98	2 00	6 98	do
do ...	Whole	99	152	10 62	2 00	12 62	do
do ...	W 4 chs.....	65	225	8 33	2 00	10 33	do
do ...	W 3 chs.....	52	19	7 26	2 00	9 26	do
do ...	E 8 chs & W 6 chs	210	20	20 50	2 00	22 50	do
do ...	W 6 chs.....	80	224	15 35	2 00	17 35	do
do ...	W 4 chs.....	81	108	10 27	2 00	12 27	do
do ...	Whole	95	130	6 50	2 00	8 50	do
do ...	do	95	131	6 50	2 00	8 50	do
do ...	W 8 chs.....	112	231	13 39	2 00	15 39	do
do ...	Whole	95	150	20 03	2 00	22 03	do
do ...	E 6 chs.. ...	118½	14	52 42	2 00	54 42	do
do ..	Whole	158	65	28 07	2 00	30 07	do
do ...	do	96	151	19 57	2 00	21 57	do
do ...	do	208	3	18 74	2 00	20 74	do
do ...	do	122	4	11 24	2 00	13 24	do
do ...	E 9 chs.. ...	162	219	28 50	2 00	30 50	do
do ...	E 6 chs.. ...	107	107	12 66	2 00	14 66	do
do ...	Whole	96	185	10 44	2 00	12 44	do
do ...	do	100	186	10 74	2 00	12 74	do
do ...	do	97	117	31 20	2 00	33 20	do
do ...	E 6 chs.. ...	95	226	19 91	2 00	21 91	do
do ...	W 4 chs.....	38	41	6 34	2 00	8 34	do
do ...	E 2 chs	22	42	5 08	2 00	7 08	do
do ...	Whole	83	29	40 30	2 00	42 30	do
do ...	do	95	48	47 11	2 00	49 11	do
do ...	do	83	26	9 15	2 00	11 15	do
do ...	E 7 chs.. ...	91	32	40 11	2 00	42 11	do
do ...	Whole	94	129	9 98	2 00	11 98	do
do ...	do	87	55	38 82	2 00	40 82	do
do ...	E 8 chs.. ...	163	108	17 48	2 00	19 48	do
do ...	Whole	133	146	12 87	2 00	14 87	do
do ...	do	320	11	25 77	2 00	27 77	do
do ...	do	101	18	9 98	2 00	11 98	do
do ...	do	139½	36	14 20	2 00	16 20	do
do ...	W 2 chs.....	15	43	4 60	2 00	6 60	do
do ...	Whole	70	44	8 46	2 00	10 46	do
do ...	W½..........	56	45	7 43	2 00	9 43	do
do ...	Whole	108	46	9 49	2 00	11 49	do
do ...	do	100	47	14 12	2 00	16 12	do
do ...	E 7 chs.. ...	84	70	12 90	2 00	14 90	do
do ...	W½.	72½	86	8 60	2 00	10 60	do
do ...	E½..	72½	86	8 60	2 00	10 60	do
do ...	Whole	146	87	13 75	2 00	15 75	do
do ...	do	372	103	39 18	2 00	41 18	do
do ...	do	139	104	11 00	2 00	13 00	do
Baie St. Paul...	Whole	226	105	26 94	2 00	28 94	Patented
do ...	do	315	106	34 99	2 00	36 99	do
do ...	do	279	124	28 49	2 00	30 49	do
do ...	do	96	132	8 18	2 00	10 18	do
do ...	do	115	147	16 04	2 00	18 04	do
do ...	do	96	148	14 08	2 00	16 08	do
do ...	W½..........	52½	153	9 28	2 00	11 28	do
do ...	Whole	313	167	40 76	2 00	42 76	do
do ...	do	375	168	48 18	2 00	50 18	do
do ...	do	123	169	9 67	2 00	11 67	do
do ...	do	121	170	9 53	2 00	11 53	do
do ...	do	112	171	9 13	2 00	11 13	do
do ...	do	103	172	8 43	2 00	10 43	do
do ...	do ..	98	173	8 11	2 00	10 11	do
do ...	do	122	175	12 06	2 00	14 06	do
do ...	do	123	176	12 18	2 00	14 18	do
do ...	do	121	177	12 03	2 00	14 03	do
do ...	do	118	178	11 75	2 00	13 75	do
do ...	do	108	179	11 32	2 00	13 32	do
do ...	do	101	180	10 67	2 00	12 67	do
do ...	do	97	181	10 38	2 00	12 38	do
do ...	do	102	194	10 87	2 00	12 87	do
do ...	do ..	105	195	11 17	2 00	13 17	do
do ...	do	108	196	11 33	2 00	13 33	do
do ...	do	111	197	11 44	2 00	13 44	do
do ...	do	108	198	11 33	2 00	13 33	do
do ...	W 7⅓ chs...	140	199	13 42	2 00	15 42	do
do ...	E 4⅔ chs....	89	199	10 05	2 00	12 05	do
do ...	W 2 chs.....	37	200	6 15	2 00	8 15	do
do ...	Whole	89	202	13 31	2 00	15 31	do
do ...	do	91	203	9 98	2 00	11 98	do
do ...	do	96	204	10 46	2 00	12 46	do
do ...	do	222	206	21 09	2 00	23 09	do
do ...	do	120	207	11 96	2 00	13 96	do
do ..	do	149	208	14 01	2 00	16 01	do
do ...	W 4 chs.....	50	212	7 83	2 00	9 83	do
do ...	Whole	192	217	18 87	2 00	20 87	do
do ...	do	175	218	17 75	2 00	19 75	do
do ...	do	86	228	9 61	2 00	11 61	do
do ...	do	168	230	15 13	2 00	17 13	do
do ...	do	153	235	12 68	2 00	14 68	do
do ...	do	218	236	20 79	2 00	22 79	do
do ...	do	93	242	10 54	2 00	12 54	do
do ...	do	108	243	11 20	2 00	13 20	do
do ...	do	111	246	11 43	2 00	13 43	do

Dated at Marquette, this second day of March A.D. 1887.

J. N. FAIRBANKS,
Sec.-Treasurer.
Municipality of Belcourt,
P.O. Box 213, Winnipeg, Man.

(No. 515) 11–12